

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
15 septembre 1967 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions douanières
ÉTHIOPIE.....	Échange de notes, en vigueur le 3 juin 1955	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
FINLANDE.....	Échange de notes les 13-17 novembre 1948; en vigueur le 17 novembre 1948. GATT en vigueur le 25 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
FRANCE ET TERRITOIRES FRANÇAIS D'OUTRE-MER.	Accord commercial signé le 12 mai 1933; en vigueur le 10 juin 1933. Échange de notes le 29 septembre 1934, et en outre, protocole du 26 février 1935. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
GABON.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Gabon. GATT en vigueur le 17 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
GRÈCE.....	<i>Modus vivendi</i> par échange de notes les 24-28 juillet 1947. GATT en vigueur le 1 ^{er} mars 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
GROENLAND.....	(Voir Danemark.)	
GUATEMALA.....	Accord commercial signé le 28 septembre 1937; en vigueur le 14 janvier 1939.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
GUINÉE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Guinée.	Depuis que la Guinée a été constituée État indépendant en 1958, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
HAÏTI.....	Accord commercial signé le 23 avril 1937; en vigueur le 10 janvier 1939. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
HAUTE-VOLTA.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Haute-Volta. GATT en vigueur le 5 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
HONDURAS.....	Échange de notes signées le 11 juillet 1956; en vigueur le 18 juillet 1956. Ratifiées au Honduras le 5 septembre 1956.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
HONGRIE.....	Accord commercial signé le 11 juin 1964; pour une période de trois ans.	Échange du régime de la nation la plus favorisée sur une base temporaire en attendant la signature d'un nouvel accord.
INDONÉSIE.....	GATT en vigueur le 1 ^{er} mars 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAK.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 15 septembre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAN.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 1 ^{er} février 1951. L'Iran bénéficie depuis le 5 septembre 1956 du régime de la nation la plus favorisée.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que l'Iran lui accorde le même régime.
IRLANDE.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933. On revise présentement l'accord commercial à la lumière de l'accord de libre-échange entre l'Irlande et l'Angleterre en vigueur le 1 ^{er} juillet 1966.	Le Canada accorde le tarif de préférence britannique en échange des préférences qui existent et du régime de la nation la plus favorisée sur les articles exclus du régime préférentiel. Dénonciation moyennant avis de six mois.